

4 LE TABLEAU DES ASSURANCES

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES LICENCES

Licences Club Individuelles	Définition	Garanties	Activités assurées
IS	Individuelle sans assurance	Aucune assurance n'est liée à cette licence : simple appartenance à la Fédération	Aucune
IR, IR FFH, IR FFSA, IR SB	Individuelle Responsabilité Civile	Cette licence couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence (ainsi que celle de sa famille lorsqu'ils randonnent ensemble, hors sortie associative)	Activités de randonnées pédestres de loisirs et pleine nature
IRA	Individuelle Responsabilité Civile Accidents Corporels	Cette licence couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence et les accidents corporels qu'il subit	Activités physiques et de loisirs de pleine nature
IMPN	Individuelle Responsabilité Civile Accidents Corporels	Cette licence couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence et les accidents corporels qu'il subit	Activités physiques et sportives et de loisirs de pleine nature
IRA ANP	Individuelle Non Praticant Responsabilité Civile Accidents Corporels	Cette licence couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence et les accidents corporels qu'il subit	Activités associatives hors pratiques sportives
Licences associatives Familiales	Définition	Garanties	Activités assurées
FS	Familiale sans assurance	Aucune assurance n'est liée à cette licence : simple appartenance à la Fédération	Aucune
FR	Familiale Responsabilité Civile	Cette licence couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence ainsi que celle de sa famille	Activités de randonnées pédestres de loisirs et pleine nature
FRA ou FRAMP (cellule mono parentale)	Familiale Responsabilité Civile Accidents Corporels	Cette licence couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence et des membres de sa famille et les Accidents Corporels qu'ils subissent	Activités de randonnées pédestres de loisirs et pleine nature
FMPN	Familiale Responsabilité Civile Accidents Corporels	Cette licence couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence et des membres de sa famille et les Accidents Corporels qu'ils subissent	Activités physiques et sportives et de loisirs de pleine nature
Licences Individuelles et collectives non associatives		Garanties	Activités assurées
Randocarte® de base individuelle ou familiale (équivalent IRA ; FRA)		Elle couvre la Responsabilité Civile de son titulaire et les Accidents Corporels qu'il subit pendant un an	Activités de randonnées pédestres et de loisirs de pleine nature
Randocarte® Sport + individuelle ou familiale (équivalent IMPN ; FMPN)		Elle couvre la Responsabilité Civile de son titulaire et les accidents corporels qu'il subit pendant un an	Activités de randonnées pédestres Activités physiques et sportives et de loisirs de pleine nature
Randocarte® Découverte (équivalent IRA)		Elle couvre la Responsabilité Civile de son titulaire et les Accidents Corporels qu'il subit pendant une durée d'un mois	Activités de randonnées pédestres et de loisirs de pleine nature
Randocarte® Découverte « famille » (équivalent FRA)		Elle couvre la Responsabilité Civile de son titulaire et les Accidents Corporels qu'il subit pendant une durée d'un mois	Activités de randonnées pédestres et de loisirs de pleine nature

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES GARANTIES

	Licences					Randocarte		
	IS / FS	IR /IR FFH/ IR FFSA/IR SB / FR	IRA / FRA / FRAMP	IMPN / FMPN	IRA ANP (*)	Randocarte	Sport +	Découverte
Responsabilité Civile	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Frais de recherche et Secours	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Défense pénale et recours	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Accidents Corporels	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Dommages Matériels	✗	✗	✓	✓	✗	✓	✓	✓
Assistance en cas d'accident ou maladie	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Complément Multiloisirs de pleine nature <i>(voir liste des activités complémentaires couvertes p. 6)</i>	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✓	✗
Randonneur Hors France	✗	✗	Option	Option	✗	Option	Option	✗
Garanties complémentaires du licencié <i>(voir p. 34 du guide)</i>	✗	✗	Option	Option	✗	Option	Option	✗

DÉTAIL ET MONTANT DES GARANTIES

► Responsabilité civile à l'égard des tiers et des licenciés Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs :

- 15 000 000€ : Tous dommages corporels matériels et immatériels confondus ;
- 3 000 000€ pour les dommages matériels et immatériels consécutifs résultant d'accident et d'incendie ou dégât des eaux hors des locaux permanents ;
- 3 500 000€ pour les recours de la Sécurité Sociale suite à un accident du travail résultant d'une faute inexcusable de l'employeur ;
- dommages aux biens confiés : 50 000€ (franchise 50€)

► Frais de Recherche et de Secours

7 500€ (avec avance de fonds par le licencié)

► Défense pénale et recours contre un tiers

50 000€ (franchise d'intérêts en cause: Néant).

► Accidents corporels

- Décès : forfait de participation aux frais d'obsèques : 5.000€
- Invalidité permanente : indemnité pour un taux d'invalidité < 65 % = 20 000€ x taux d'invalidité Indemnité pour un taux d'invalidité égal ou > à 65 % = 30 000€
- Frais de traitement
 - frais médicaux pris en charge par l'assurance maladie = à concurrence de 150 % des tarifs conventionnels sous déduction des prestations de l'assurance maladie et des régimes de prévoyance complémentaires,
 - prothèses dentaires = forfait de 200€ par dent pour un maximum de 4 dents,
 - prothèses auditives : 200€
 - autres prothèses : 200€
 - lunetterie : 100€ par monture et 150€ par verre ou lentille
 - frais médicaux pratiqués par des professionnels habilités et non pris en charge par l'assurance maladie ainsi que les dépenses mentionnées : à concurrence de 1 500€,
 - frais de transport : 1 500€

► Dommages matériels concomitants d'un accident corporel

- 600€ (franchise 30€)